

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 103

16 janvier 2013

SOMMAIRE

Assurances Gilles Jungbluth s.à r.l.	4940	SC Holdings Europe S.à r.l.	4923
Atlin	4942	Seal Bay S.A.	4926
European Scents S.à r.l.	4900	Seal Bay S.A.	4926
Jade Portfolio 1 S.à r.l.	4898	Seal Bay S.A.	4926
JAJ Immobilier	4904	Sea Technology S.A.	4923
Luxplättercher Sàrl	4908	Sertop S.A.	4930
Medical Device Investment S.A.	4899	Sixty Sixth	4916
Optisyl S.à r.l.	4912	Socparlux S.à.r.l.	4931
Patron Alma Holdings S.à.r.l.	4913	Software2markets S.A.	4931
PayPal Payments Pte Holdings S.C.S.	4916	Sogimme II S.A.	4933
Prime Group Luxembourg S.A.	4924	Sogimme I S.A.	4931
Promotion Marechal Nico S.à r.l.	4900	Soprilux SICAV-SIF	4934
QQP	4900	SRE Properties S.à r.l.	4934
Rafsons' Limited S.à r.l.	4911	Stelar S.A.	4934
Ramius FOF European Platform	4904	Sunridge S.A.	4939
RAR Pro S.à r.l.	4932	Sustainable Energy One S.A.	4916
Ravi Investments S.à r.l.	4907	Tecsys S.à r.l.	4939
Realease Group	4911	Tedev	4926
Redai Holding S.A.	4913	Torno Global Contracting S.A.	4939
Redalpine Venture Partners S.à r.l.	4907	Torsch Financière S.A., SPF	4941
Rémy Nauleau Development S.à r.l.	4904	Torsch Private Equity S.A., SPF	4942
Resiliency S.A.	4913	Travel Ring International	4942
Retail Equity Holding S.A.	4916	Triton Luxembourg Nanna II GP	4939
Right Management Luxembourg S.A.	4908	Uniloc Luxembourg S.A.	4942
Rue de Net LUX S.à r.l.	4911	Victor Buck Services	4944
Sailus S.A.	4923	Vita-Sport Promotion, S.à r.l.	4940
Saint Georges Finances S.A., S.P.F.	4923	Watkins Invest S.A.	4944
Schierener Bullemettiën A.s.b.l.	4935		

Jade Portfolio 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.455.

In the year two thousand and twelve on the fourteenth day of November.

Before us, Maître Carlo Versandt, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

JADE MANAGEMENT HOLDING, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.859,

duly represented by Mrs Séverine HACKEL, Maître en droit, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the company "JADE PORTFOLIO 1 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 131.455, incorporated pursuant to a notarial deed on August 20, 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Association, number 2280 of October 11, 2007. The Articles of incorporation have been amended for the last time on December 28, 2009, pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 463 of March 3, 2010 (the "Company")

The appearing party, represented as stated here above, representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolution:

Resolution

The Shareholders resolve to add a new article 5.3 of the Articles of Association of the Company which shall henceforth be worded as follows:

« **5.3.** The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.»

As a consequence of the present resolution, the former article 5.3 will now be numbered article 5.4 and the former article 5.4 will be now be numbered article 5.5.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Carlo Versandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, ce dernier restant dépositaire de la présente minute,

A comparu:

JADE MANAGEMENT HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.859,

dûment représentée par Madame Séverine HACKEL, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle partie comparante est la seule associé (l'«Associé Unique») de la société «JADE PORTFOLIO 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, enregistrée auprès du

Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.455, constituée selon un acte notarié en date du 20 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2280 du 11 octobre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 28 décembre 2009, par acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 463 du 3 mars 2010 (la «Société»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les Associés décident d'ajouter un nouvel article 5.3 aux statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.3.** La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régie par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.»

En conséquence de la présente résolution, l'actuel article 5.3 sera désormais numéroté 5.4 et l'actuel article 5.4 sera désormais numéroté 5.5.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prima.

Le document a été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, laquelle comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15233. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012158310/83.

(120209380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Medical Device Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 146.896.

L'an deux mille douze, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "MEDICAL DEVICE INVESTMENT S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 146.896, ayant son siège social à Luxembourg au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg,

constituée par acte du notaire instrumentaire notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1404 du 21 juillet 2009. Les statuts de ladite société n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, domicilié professionnellement au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement à la même adresse.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions sans indication de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, professionnellement domicilié au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 novembre 2012. LAC/2012/56400. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédicté société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158386/52.

(120209160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Promotion Marechal Nico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROMOTION MARECHAL NICO S.à r.l.

Référence de publication: 2012162801/10.

(120214615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

QQP, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.803.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de QQP qui s'est tenue le 26 novembre a décidé de la clôture du processus de liquidation et confié à FundPartner Solutions (Europe) S.A. (15, Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg) la garde pour une période de 5 ans de tous les documents comptables, livres, registres ainsi que de tous les autres documents de la Société.

Référence de publication: 2012162806/13.

(120214896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

European Scents S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 127.554.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth of July,
before us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Bridgepoint Capital (Nominees) Limited, having its registered office at 30 Warwick Street, London W1B 5AL, United Kingdom, registered with the Companies House under number 3139614 (referred to as the "Shareholder");

hereby represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 27 July 2012, which proxy after having been signed "ne variatur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the holder of the entire share capital of European Scents S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri HELLINCKX of 12 May 2006, published in the Mémorial C - N°12 77 on June 27, 2007, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127.554 (the "Company").

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of fifteen million Euro (EUR 15,000,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to fifteen million twelve thousand five hundred Euro (EUR 15,012,500.-);

2 To issue one hundred fifty thousand (150,000) new shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-), having the same rights and privileges as the existing shares;

3 To accept subscription for these new shares by Bridgepoint Capital (Nominees) Limited, and to accept full payment for these new shares by contribution in kind;

4 To set the amount of the Company's subscribed capital at fifteen million twelve thousand five hundred Euros (EUR 15,012,500.-) represented by one hundred fifty thousand one hundred and twenty-five (150,125) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each;

5 To amend article 7 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above resolutions;

6 To confer power to the board of managers to implement the above resolutions;

7 Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of fifteen million Euros (EUR 15,000,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to fifteen million twelve thousand five hundred Euros (EUR 15,012,500.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one hundred fifty thousand (150,000) new shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Bridgepoint Capital (Nominees) Limited (the "Subscriber") represented by Mr Raymond THILL, by virtue of a proxy given on 27 July 2012 in London, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Subscriber declared to subscribe for one hundred fifty thousand (150,000) new shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-), and to fully pay such shares by a contribution in kind consisting in the contribution by the Subscriber to the Company of an unquestioned receivable it has against the Company for a total amount of fifteen million Euros (EUR 15,000,000.-).

Evidence of the contribution and its value has been given to the notary by a copy of a valuation report which shows that the managers of the Company have confirmed that the value of the contribution made by the Subscriber is at least equal to the nominal value of the new shares. The copy of the valuation report shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to set the amount of the Company's subscribed capital at fifteen million twelve thousand five hundred Euros (EUR 15,012,500.-) represented by one hundred fifty thousand one hundred and twenty-five (150,125) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Fifth resolution

The Shareholder resolved to amend article 7 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. This article will from now read as follows:

"Art. 7. The capital of the company is fixed at fifteen million twelve thousand five hundred Euros (15,012,500.- EUR), divided into one hundred fifty thousand one hundred and twenty-five (150,125) parts of one hundred Euros (100.- EUR) each."

Sixth resolution

The Shareholder resolved to confer power to the board of managers to give effect to the previous resolutions. The board of managers is entitled and authorised to do all things necessary and useful in relation to such capital increase.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at five thousand seven hundred Euro (EUR 5.700,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Traduction française du texte ci-dessus

L'an deux mille douze, le trente juillet.

Par-devant nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Bridgepoint Capital (Nominees) Limited, ayant son siège social au 30 Warwick Street, London W1B 5AL, Royaume-Uni, immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 3139614; (défini comme «l'Associé»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, aux termes d'une procuration en date du 27 juillet 2012 laquelle procuration après avoir été signée «ne variatur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l' Associé détient l'ensemble du capital social de European Scents S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500,-), dont le siège social est au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, en date du 12 mai 2006, publié au Mémorial C, N° 1277 du 27 juin 2007 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.554 (la «Société»).

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quinze millions d'Euros (EUR 15.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à quinze millions douze mille cinq cents Euros (EUR 15.012.500,-);

2 Émission de cent cinquante mille (150.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), ayant les mêmes droits et priviléges que les parts sociales existantes;

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par Bridgepoint Capital (Nominees) Limited à libérer intégralement par apport en nature;

4 Fixation du capital social de la Société à quinze millions douze mille cinq cents Euros (EUR 15.012.500,-) divisé en cent cinquante mille cent vingt-cinq (150.125) parts sociales de ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune;

5 Modification de l'article 7 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus;

6 Délégation de pouvoirs au conseil de gérance pour mettre en œuvre les décisions ci-dessus;

7 Divers.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quinze millions d'Euros (EUR 15.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à quinze millions douze mille cinq cents Euros (EUR 15.012.500,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cent cinquante mille (150.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), ayant les mêmes droits et priviléges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Bridgepoint Capital (Nominees) Limited (le «Souscripteur»), représentée par Monsieur Raymond THILL, en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 2012, à Londres, qui après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré souscrire cent cinquante mille (150.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en l'apport par le Souscripteur de l'intégralité d'une créance envers la Société pour un montant total de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-).

La preuve de la souscription et de sa valeur a été donnée au notaire par le biais d'une copie du rapport d'évaluation qui montre que les gérants de la Société ont confirmé que la valeur de la souscription faite pas le Souscripteur est au moins équivalente à la valeur nominale des nouvelles parts sociales. La copie du rapport d'évaluation restera attachée au présent acte et sera enregistrée avec celui-ci.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre ces nouvelles parts sociales conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnées.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de fixer le capital social de la Société à quinze millions douze mille cinq cents Euros (EUR 15.012.500,-) divisé en cent cinquante mille cent vingt-cinq (150.125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 7. des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 7.** Le capital social est fixé à quinze millions douze mille cinq cents Euros (15.012.500,- EUR), divisé en cent cinquante mille cent vingt-cinq (150.125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune. »"

Sixième résolution

L'Associé a décidé de conférer tous pouvoirs au conseil de gérance pour donner effet aux résolutions ci-dessus. Le conseil de gérance est autorisé et mandaté à prendre toute mesure nécessaire et utile en relation avec l'augmentation du capital social.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à cinq mille sept cents euros (EUR 5.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 août 2012. LAC/2012/37237. Reçu soixantequinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédicté société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158216/165.

(120209476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Rémy Nauleau Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.841.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Rémy Nauleau Development S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012162807/11.

(120214643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Ramius FOF European Platform, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 58.241.

Le bilan consolidé au 30 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RAMIUS FOF EUROPEAN PLATFORM

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012162809/11.

(120214079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

JAJ Immobilier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 43, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.202.

STATUTS

L'an deux mille douze,

le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «JAJ Consulting», une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 43 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous section B et numéro 164 213,

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Jacques CHAHINE, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 43 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

agissant en sa qualité de seul et unique administrateur-délégué de la prédicté société avec pouvoir de signature individuelle, en conformité avec l'article treize (13) de ses statuts.

Lequel représentant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société aura pour objet principal la réalisation de toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, la détention directe ou indirecte, l'exploitation et la gestion de toutes sortes d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra notamment prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères se rattachant à son objet, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «JAJ Immobilier», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du ou des Gérants.

Le siège social peut être encore transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par dix mille (10'000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO et VINGT-CINQ CENTS (1,25 EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(vent) déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Événements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé

	Capital souscrit (EUR)	Nombre et classes de parts sociales	Libération (EUR)
«AJ Consulting», prénommée;	12'500.-	10'000	12,500.-
Total:	12'500.-	10'000	12,500.-

«AJ Consulting», prénommée;

La preuve de ce paiement en numéraire d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et de nommer la société suivante en tant que Gérant unique pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

la société «JAJ Consulting», une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 43 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous section B et numéro 164 213, ayant comme représentant permanent Monsieur Jacques CHAHINE, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 43 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 43 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même représentant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. CHAHINE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15803. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012158312/165.

(120209460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Ravi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 126.782.

We hereby resign as a member of the Board of Managers of Ravi Investments S.à.r.l., R.C.S Luxembourg B-126782, with registered office situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg with immediate effect.

Luxembourg, 13 December 2012.

Modern Treuhand SA

Nous donnons notre démission par la présente en tant que gérant du conseil de gérance de Ravi Investments S.à.r.l., R.C.S Luxembourg B- 126782, avec le siège social situé au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 Décembre 2012.

Modern Treuhand SA

Référence de publication: 2012162810/16.

(120215190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Redalpine Venture Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 130.663.

Die Bilanz zum 30. Juni 2010 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2010 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Dezember 2012.

Für Redalpine Venture Partners S.à r.l.

Die Domizilstelle

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2012162812/14.

(120214990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Right Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 28, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 39.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012162814/13.

(120214041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Luxplättercher Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 173.208.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbrück, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Antonio Manuel DA COSTA GOMES, commerçant, né le 18 février 1968 à Couto do Mosteiro (Portugal), demeurant à L-9993 Weiswampach, 14, Cité Kiemel.

- Monsieur Giuseppe TERRITO, gérant de société, né le 26 octobre 1978 à Saarlouis (Allemagne), demeurant à D-66793 Saarwellingen, 7, zum Rotwälchen.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associées par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de carrelages avec l'achat, la vente, l'import, l'export et le commerce de tous genres d'articles de la branche comme carrelages, matériaux de construction, sanitaires, meubles de salles de bains, cuisines équipées, cheminées ainsi que confection de chapes, pose de carrelages et pierres naturelles.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou en partie de son objet social.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité au Grand-Duché de Luxembourg.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «LUXPLÄTTERCHER SARL».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Bertrange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale décide du pouvoir de signature.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

Monsieur DA COSTA GOMES, pré-qualifié, cinquante parts	50 parts
Monsieur TERRITO, pré-qualifié, cinquante parts	50 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de 800 euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2. Est nommée gérant technique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur TERRITO, pré-qualifié.

Est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur DA COSTA GOMES, pré-qualifié.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des deux gérants.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Antonio Manuel DA COSTA GOMES, Giuseppe TERRITO, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2012. Relation: DIE/2012/13907. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158365/158.

(120209525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Rue de Net LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 159.146.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 12 décembre 2012

Première et unique résolution:

L'assemblée générale décide de changer le siège social de 4, rue de la Grève L-1643 Luxembourg vers la, rue du Nord L-2229 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Pour copie conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2012162819/14.

(120214464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Rafsons' Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 108.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012162822/10.

(120214342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Realease Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 52.601.

La Société constate que:

1. Monsieur Dominique DUBRAY, en tant qu'administrateur de la Société demeure désormais au 4-6, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.

2. la société anonyme International Fiduciary Trust, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.340, en tant que Commissaire aux comptes de la Société, a décidé par assemblée générale extraordinaire tenue le 9 octobre 2009 de modifier sa dénomination sociale en «FIDUCIAIRE INTERNATIONALE FINANCE

EXPERTISE COMPTABLE», en abrégé «FIFEC SA» et de transférer le siège social au 4-6, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 février 2011.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Référence de publication: 2012162824/16.

(120214278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

OptisyI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 12, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 169.322.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Sylvie HARVENT, née à Mons (Belgique), le 17 mai 1974, demeurant à B-6720 Hachy, 8, rue de la Légende, ici représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée ³ne varietur' par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "OPTISYI S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8372 Hobscheid, 12, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 169322, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 4 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1711 du 6 juillet 2012;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune;

3) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associée Unique");

4) Que l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associée Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, elle aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associée Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'elle déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre elle déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, elle assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associée Unique déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associée Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associée Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante pour l'exécution de son mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à B-7340 Colfontaine, 317, rue du Grand Passage et qu'ils sont à produire sur première demande, sans déplacement et sans frais

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 novembre 2012. LAC/2012/56536. Reçu soixantequinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158426/55.

(120209685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Redai Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 87.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012162827/10.

(120214708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Resiliency S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 108.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012162829/10.

(120214654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Patron Alma Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.225.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth of November.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, actin in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, momentarily absent and who will remain the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Patron Alma Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and registered with the R.C.S.Luxembourg under number B.108798,

here represented by Mr Gianpiero SADDI, employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 15th, 2012;

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Patron Alma Holdings S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 144.225 (the "Company") incorporated by deed of the Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg on January 5th, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 319 dated February 13th, 2009. The articles of association have not been amended since.

All the five hundred (500) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

1) Decision to liquidate the Company;

- 2) Full and entire discharge to the managers of the Company;
- 3) Appointment of a liquidator and definition of his responsibilities;
- 4) Appointment of the auditor;
- 5) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the Managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the Managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their mandate until the date hereof.

Third resolution

The Meeting appoints as liquidator the société à responsabilité limitée "Alter Domus Liquidation Services S.à r.l with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 142.389 (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the "Law"). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Shareholders.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting appoints as auditor to the liquidation the société à responsabilité limitée "INTERAUDIT", with registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 29.501.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt novembre.

Par-devant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle restera le dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Patron Alma Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B.108798, ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 15 novembre 2012;

Laquelle procuration après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée «Patron Alma Holdings S.à r.l.», avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 144.225 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 319 du 13 février 2009. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Les associés présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décisions sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Entière décharge aux Gérants de la Société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;
- 4) Nomination du commissaire aux comptes;
- 5) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des associés:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'associé unique décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les Gérants de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait intenter à l'égard des Gérants de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur la société à responsabilité limitée «Alter Domus Liquidation Services S. à r.l.», ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 142.389 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée désigne comme commissaire vérificateur la société à responsabilité limitée "INTERAUDIT", avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.501.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2012. Relation: LAC/2012/55546. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédicté société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158436/141.

(120209423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Retail Equity Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.575.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012162831/12.

(120214713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Sixty Sixth, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.049.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Référence de publication: 2012162852/11.

(120214510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Sustainable Energy One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 164.048.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012162856/10.

(120215125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

PayPal Payments Pte Holdings S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 173.185.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on thirty October, before Maitre Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appear:

(1) PayPal Payments Pte. Ltd, a company incorporated under the laws of Singapore, having its registered office at 5, Temasek Boulevard #09-01 Suntec Tower Singapore (038985) and registered with the Accounting and Corporate Regulatory Authority (ACRA) under number 200918218H (the General Partner);

represented by Edoardo Romano, lawyer, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

(2) PayPal Pte Ltd, a company incorporated under the laws of Singapore, having its registered office at 89, Neil Road, # 03-01, SGP-08849 Singapore, and registered with the Accounting and Corporate Regulatory Authority (ACRA) under number 200509725E (the Limited Partner) represented by Edoardo Romano, lawyer, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said powers of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The appearing parties request the undersigned notary to record the following partnership agreement (contrat social) for a limited partnership (société en commandite simple), which they hereby declare to establish:

"Art. 1. Name. There exists among PayPal Payments Pte. Ltd, as the general partner (associé commandite) and PayPal Pte Ltd, as the limited partner (associé commanditaire) and all those persons or entities who may become partners (associés), a limited partnership (société en commandite simple) under the name of "PayPal Payments Pte Holdings S.C.S." (the Company), governed by the present partnership agreement (this Partnership Agreement) and by current Luxembourg laws, especially the Luxembourg act dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the holding of intellectual property rights, in any form whatsoever, of any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities and intellectual property rights of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account, carry out any commercial or financial activities which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Manager(s).

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the Manager(s). If the Manager(s) determine(s) that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital. The Company's share capital is set at one hundred and fifty thousand United States dollars (USD 150,000) represented by one hundred and fifty thousand shares (150,000) with a nominal value of one United States dollar (USD 1) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be amended at any time by a decision of the general meeting of the partners.

Art. 7. Shares. The Company's share capital is divided into shares which have equal voting, dividend and liquidation rights.

The Company recognises only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed or designated by the joint holders as the sole owner in relation to the Company.

Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Manager(s), provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time.

Art. 8. Transfer of shares. A transfer of shares is only permitted with the consent of all existing partners, except between partners, in which case the shares may be freely transferred.

Art. 9. Liability of the partners. The limited partners are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

The general partners' liability is unlimited.

Art. 10. General meeting of the partners. General meetings of the partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by one of the Manager(s).

The notice period with respect to the invitation to a general meeting of the partners is of eight (8) days prior to such meeting and the quorum, which shall apply consists in the presence or representation of at least fifty per cent (50%) of the shares (including the general partners).

Each share is entitled to one vote. A partner may act at any general meeting of the partners by appointing another person, whether a partner or not, as his/her/its proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram, telex or email.

Except as otherwise required by the Companies Act or by this Partnership Agreement, resolutions at a general meeting of the partners (including any amendment to this Partnership Agreement) will be passed by a simple majority of the shares (including the general partners).

The general meeting of the partners shall be convened by the Manager(s) pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each partner at the partner's address on record in the Company's register or by a publication in the Luxembourg press and in the Luxembourg Official Gazette.

If all the partners are present or represented at a general meeting of the partners, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Manager(s) may determine all reasonable conditions that must be fulfilled by the partners for them to participate in any general meeting of the partners.

Any regularly constituted general meeting of the partners shall represent the entire body of partners. It may only resolve on any item generally whatsoever only with the consent of the general partner.

Decisions of the partners may be taken in writing, the text of which shall be sent to all the partners, whether in original or by telefax, cable, telegram, telex or email. The partners shall cast their vote by signing the written resolutions. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 11. Management. The Company is managed by one or several managers acting jointly, as the case may be, who do not need to be partners (the Manager(s)).

The general meeting of the partners will appoint the Manager(s) and will determine their number and their term. The Manager(s) will hold office until their successors are appointed. They are re-eligible, but they may be dismissed freely at any time and without specific cause by a resolution of the general meeting of the partners.

The Manager(s) shall namely have the power on behalf and in the name of the Company, with full power of substitution, to subscribe to shares or other securities, to carry out any and all of the purposes of the

Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Manager(s) shall have full authority in their discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the joint signature of any two Managers or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the Manager(s), except that such authority may not be conferred to a limited partner of the Company.

Art. 13. Death, Resignation, Dissolution, Incapacity of the Manager(s). In case of the death, resignation, dissolution or legal incapacity of the Manager(s) or where for any other reason it is impossible for the Manager(s) to act, the Company will not be automatically wounded-up.

In that event, the general meeting of the partners shall appoint a new Manager or new Managers, as the case may be, or the president of the "Tribunal d'Arrondissement" dealing with commercial matters may, at the request of any interested party, appoint one or more interim managers, who need not be partners, in order to take all urgent and administrative measures until such time as the general meeting of partners is convened by the interim manager(s), within fifteen days of his/her/its/their appointment.

These interim manager(s) is/are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 15. Balance sheet. Each year on the last day of December, the accounts are closed and Manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the assets and liabilities of the Company. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the general meeting of the partners for approval.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the general meeting of the partners.

Art. 16. Winding-up, Liquidation. In the event of a winding-up of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidator(s), which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of the partners, which will determine their powers and fees. The liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares held by them.

Art. 17. General provisions. All matters not governed by this Partnership Agreement shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law, and, in particular, of the Companies Act.

Art. 18. Language. This Partnership Agreement is worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail."

Subscription and Payment

The partnership agreement relating to the Company having thus been agreed, the appearing parties hereby declare that they subscribe to all the one hundred fifty-thousand (150,000) shares of the Company, having a nominal value of one United States dollar each (USD 1) for an aggregate amount of five hundred thousand United States dollars (USD 500,000) as follows:

1. PayPal Payments Pte. Ltd subscribes to one hundred and forty-nine thousand nine hundred and eighty-five (149,985) shares by way of a contribution in cash in an amount of four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and fifty United States dollars (USD 499,950) of which (i) one hundred and forty-nine thousand nine hundred and eighty-five United States Dollars (USD 149,985) shall be allocated to the share capital account of the Company and (ii) three hundred and forty-nine thousand nine hundred and sixty-five United States dollars (USD 349,965) shall be allocated to the share premium account of the Company; and

2. PayPal Pte Ltd subscribes to fifteen (15) shares by way of a contribution in cash in an amount of fifty United States dollars (USD 50) of which (i) fifteen United States dollars (USD 15) shall be allocated to the share capital account of the Company and (ii) thirty-five United States dollars (USD 35) shall be allocated to the share premium account of the Company.

All these shares in the Company have been fully paid up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of five hundred thousand United States dollars (USD 500,000) so that the amount of five hundred thousand United States dollars (USD 500,000) is from now on at the free disposal of the Company.

Transitory provisions

The first financial year of the Company starts on the date hereof will end on 31 December 2012.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the partners, representing the entire share capital of the Company, have taken the following resolutions:

(1) to set the number of managers at two (2)

(2) to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Robert Caplehorn, manager, born on 20 January 1956 in London (United Kingdom), with address at 22-24 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr Fiachre O'Neill, manager, born on 4 August 1971 in Down (Ireland), with address at 22-24 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; and

(3) to set the registered office of the Company at 22-24 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, declares that at the request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the proxyholder of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signs the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente octobre,

par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

COMPARAÎT

(1) PayPal Payments Pte. Ltd, une société constituée selon les lois de Singapore, ayant son siège social au 5, Temasek Boulevard #09-01 Suntec Tower Singapore (038985) et immatriculée avec le Accounting and Corporate Regulatory Authority (ACRA) sous le numéro 200918218H (the General Partner);

représentée par Edoardo Romano, avocat, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

(2) PayPal Pte Ltd, une société constituée selon les lois de Singapore, ayant son siège social au 89, Neil Road, # 03-01, SGP-088849 Singapore, et immatriculée avec le Accounting and Corporate Regulatory Authority (ACRA) sous le numéro 200509725E (the Limited Partner)

représentée par Edoardo Romano, avocat, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations, après paraphe ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, aux termes de la capacité en vertu de laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer:

" Art. 1^{er}. Nom. Il est établi entre PayPal Payments Pte. Ltd, associé commandité, et PayPal Pte Ltd, associé commanditaire, ainsi que toute personne physique ou morale susceptible de devenir un associé dans l'avenir, une société en commandite simple prenant la dénomination "PayPal Payments Pte Holdings S.C.S." (la Société), régie par le présent contrat d'association (le Contrat d'Association) et par les lois en vigueur au Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 2. Objet social. La Société à pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de droits intellectuels sous quelque forme que ce soit, et de toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et droits intellectuels de toutes espèces, et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces placements.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut réaliser, pour son compte personnel, toutes opérations commerciales ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. La Société peut ouvrir des succursales ou agences soit dans le Grand Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s).

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des Gérant(s). Au cas où le(s) Gérant(s) estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (150,000 USD) représenté par cent cinquante mille (150,000) parts d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 7. Parts sociales. Le capital social de la Société est divisé en parts qui possèdent des droits de vote, des droits à dividende et des droits de liquidation égaux.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part; dans le cas où une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été nommée ou désignée par les co-détenteurs en tant que l'unique propriétaire vis-à-vis de la Société.

Les éventuels montants non-libérés au titre des parts émises et en circulation peuvent être appelés à tout moment et ce, à l'appréciation du (des) Gérant(s), à la condition cependant que les appels de fonds soient effectués sur l'ensemble des parts, dans la même proportion et au même moment.

Art. 8. Transfert des parts. Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'accord de tous les associés existants, sauf si cédées entre associés, dans quel cas les parts sont librement cessibles.

Art. 9. Responsabilité des associés. Les associés commanditaires sont responsables uniquement à hauteur de leur apport au capital de la Société. La responsabilité des associés commandités est illimitée.

Art. 10. Assemblée générale des associés. Les assemblées générales des associés peuvent être tenues aux lieux, dates et heures qui seront indiqués dans les lettres de convocation aux dites réunions.

Toutes les assemblées générales seront présidées par un des Gérants.

Les délais de notification pour une convocation se rapportant à une assemblée générale des associés est de huit (8) jours précédant l'assemblée et les règles de quorum applicables consistent en la présence ou la représentation d'au moins cinquante pour cent (50%) des parts (y compris les associés commandités).

Chaque part donne droit à un vote. Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale des associés en désignant par un écrit, soit en original, soit par télécopie, télégramme, télex ou email, une autre personne, associé ou non, comme son représentant titulaire d'une procuration.

Sauf dispositions contraires contenues dans la Loi de 1915 ou dans ce Contrat d'Association, les résolutions des assemblées générales des associés (y compris toute modification de ce Contrat d'Association) seront adoptées à la simple majorité des parts (y compris les associés commandités).

Les assemblées générales des associés seront convoquées par le(s) Gérant(s), sous la forme d'un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date fixée pour l'assemblée à chaque associé, à l'adresse de l'associé telle que figurant au registre des associés de la Société ou par voie d'annonce dans la presse luxembourgeoise et dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut avoir lieu sans avis de convocation préalable.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déterminer les conditions légitimes auxquelles doivent se conformer les associés afin de pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente la totalité de la masse des associés. Elle ne peut généralement adopter des résolutions sur quelque point que ce soit qu'avec le consentement de l'associé commandité.

Les décisions des associés pourront être prises par écrit, dont le texte sera envoyé à tous les associés, en original ou par télifax, câble, télégramme, télex ou e-mail. Les associés exprimeront leur vote en signant les résolutions écrites. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées par lettre ou par télécopie.

Art. 11. Gérance. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants agissant conjointement, selon le cas, qui peu(ven)t ne pas être associé(s) (le(s) Gérant(s)).

L'assemblée générale des associés nommera le(s) Gérant(s) et déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Le ou les Gérants exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils sont rééligibles, mais ils peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Le ou les Gérants auront notamment le pouvoir, au nom et pour le compte de la Société, de mener à bien toutes les missions, d'exécuter tous les actes, de souscrire des participations, de conclure et d'exécuter tous les contrats et autres opérations réputés nécessaires, opportuns, utiles ou accessoires à cet effet. Sauf dispositions expresses contraires, le ou les Gérants auront tout pouvoir d'exercer selon leur propre appréciation tous les droits et pouvoirs nécessaires ou opportuns pour mener à bien les objectifs de la Société.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Gérants ou encore par la signature individuelle ou les signatures conjointes de toutes autres personnes auxquelles le(s) Gérant(s) aura délégué le pouvoir de signature, sous réserve que tel pouvoir de signature ne peut être conféré à un associé commanditaire de la Société.

Art. 13. Décès, Démission, Dissolution, Incapacité du(des) Gérant(s). En cas de décès, démission, dissolution, incapacité légale du (des) Gérant (s) ou lorsque, pour toute autre raison, il est impossible pour le(s) Gérant(s) d'agir, la Société ne sera pas automatiquement dissoute.

Dans ce cas, l'assemblée générale des associés nomme un nouveau Gérant ou Gérants, le cas échéant, ou le président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale peut, à la demande de toute partie intéressée, nommer un ou plusieurs gérants intérimaires, qui ne doivent pas être des associés, afin de prendre toutes les mesures urgentes et administratives jusqu'à ce que l'assemblée générale des associés est convoquée par le(s) gérant(s) intérimaire(s), dans les quinze jours de sa/leur nomination.

Ce(s) gérant(s) intérimaire(s) n'est/ne sont responsables que de l'exécution de son (leur) mandat.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) Gérant(s) dresse (nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement aux nombre de parts qu'ils détiennent.

Art. 17. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent Contrat d'Association, les associés se réfèrent aux dispositions du droit luxembourgeois et en particulier à la Loi de 1915.

Art. 18. Langue. Le présents Contrat d'Association a été rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Souscription et Libération

Le contrat d'association relatif à la Société ayant ainsi été établi, les parties comparantes déclarent souscrire l'intégralité des cent cinquante mille (150.000) parts de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune et pour un prix de souscription total de cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (500.000 USD) de la manière suivante:

1. PayPal Payments Pte. Ltd déclare souscrire à cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq (149.985) parts et libérer intégralement leur prix de souscription au moyen d'un paiement en numéraire d'un montant total de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (499.950 USD) dont (i) cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (149.985 USD) seront alloués au capital social de la Société et (ii) trois cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (349.965 USD) seront alloués au compte prime d'émission de la Société.

2. PayPal Pte. Ltd déclare souscrire à quinze (15) parts et libérer intégralement leur prix de souscription au moyen d'un paiement en numéraire d'un montant total de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (50 USD) dont (i) quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (15 USD) seront alloués au capital social de la Société et (ii) trente-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (35 USD) seront alloués au compte prime d'émission de la Société.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (500.000 USD) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, prennent les résolutions suivantes:

(3) le nombre de gérants est fixé à deux (2);

(4) les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société, pour une durée illimitée:

- Mr Robert Caplehorn, gérant, né le 20 Janvier 1956 à Londres (Royaume-Uni), ayant son adresse à 22-24 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et

- Mr Fiachre O'Neill, gérant, né le 4 Août 1971 à Down (Irlande), ayant son adresse à 22-24 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et

(5) le siège social de la Société est établi à 22-24 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le mandataire des parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: Romano, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 novembre 2012. Relation: EAC/2012/14622. Reçu soixantequinze euros 75,00€.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012158437/339.

(120209166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Sailus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 73.868.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 31 octobre 2012

La démission de Monsieur Colin Graham Reader en tant qu'Administrateur est acceptée avec effet au 31 octobre 2012.

Mr Ian James NAYLOR demeurant professionnellement 1st floor, Regent Court, Laporte Way, Luton Beds, LU4 8SB London, United Kingdom est nommé Administrateur pour une durée de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire se tenant en 2014, avec effet au 31 octobre 2012.

Fait à Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2012162859/15.

(120214828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Saint Georges Finances S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 57.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012162860/13.

(120215091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

SC Holdings Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 103.415.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le gérant unique de la Société en date du 05 décembre 2012 que:

- Le siège social de la Société est transféré du "15-17, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg" au "19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg" avec effet au 30 avril 2012.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012162866/13.

(120214798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Sea Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 10, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 133.491.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012162867/10.

(120214538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Prime Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 154.933.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mister Diego BALL, born on 20th March 1958 in Ciudad de Buenos Aires, Argentina, residing at Alte Onofre Betbeder 1202, Boulogne-sur-Mer, Buenos Aires, 1609 Argentina, here represented by Mrs Elvira SEGOVIA, employee of TMF Luxembourg S.A. and residing professionally at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. Mister Raul Eduardo WAHNON, born on 19 November 1959 in Ciudad de Buenos Aires, Argentina, residing at CNEL, Manuel Dorrego, 1940 Torre A, Floor 5, Apt G 1414, Ciudad Autonoma de Buenos Aires, Argentina, here represented by Mrs Elvira SEGOVIA, employee of TMF Luxembourg S.A. and residing professionally at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Together referred to as "The Shareholders"

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. They are the Shareholders of the company PRIME GROUP LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (the "Company"), incorporated according to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on August 9th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under volume 2035 on September 30th, 2010 and entered in the company register at Luxembourg, under section B, under number 154.933. The articles of Incorporation have not been amended since.

II. That the share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into three million one hundred thousand (3,100,000) shares of a nominal value of one Cent (EUR 0,01) each, fully paid-up;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation;
2. Decision to give discharge to the managers of the Company for the performance of their duties;
3. Decision to appoint Mr. Diego Ball as the liquidator of the Company;
4. Decision to grant the liquidator with the broadest powers as provided by articles 144 et seq. of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

After due deliberation the Shareholders resolve to take the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the shareholders decide to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders resolve to give full discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates.

Third resolution

Appointment of Mister Diego BALL, prenamed, in relation to the voluntary liquidation of the Company, as liquidator.

Fourth resolution

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her/his hereabove capacity, known to the notary by her/his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille douze le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Diego BALL, né le 20 mars 1958 à Ciudad de Buenos Aires, Argentine, demeurant à Alte Onofre Betbeder 1202, Boulogne-sur-Mer, Buenos Aires, 1609 Argentine, ici représenté par Madame Elvira SEGOVIA, employée de TMF Luxembourg S.A. et demeurant professionnellement à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. Monsieur Raul Eduardo WAHNON, né le 19 novembre 1959 à Ciudad de Buenos Aires, Argentine, demeurant à CNEL, Manuel Dorrego, 1940 Torre A, étage 5, Apt G 1414, Ciudad Autonoma de Buenos Aires, Argentine, ici représenté par Madame Elvira SEGOVIA, employée de TMF Luxembourg S.A. et demeurant professionnellement à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Collectivement appelés "Les Actionnaires"

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les parties comparantes, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Elles sont les seuls actionnaires de la société PRIME GROUP LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, volume 2035 le 30 septembre 2010 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous la section B, numéro 154.933. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

II. Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions d'une valeur nominale de un Cent (0,01 EUR) chacune, entièrement libérées.

III. Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Décision de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire;
2. Décision d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat;
3. Décision de nommer Monsieur Diego BALL en tant que liquidateur de la Société;

4. Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus conformément aux articles 144 et suiv. de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il est demandé au liquidateur de dresser un inventaires de l'actif et du passif de la Société. Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Les actionnaires décident de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actionnaires décident de dissoudre la société et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société en ce qui concerne l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de nommer Monsieur Diego BALL, prénommé, en tant que liquidateur, en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Quatrième résolution

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite dans la langue du mandataire de la partie comparante, agissant comme décrit ci-dessus, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et résidence, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Segovia et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 novembre 2012. LAC/2012/56576. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédicté société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158458/116.

(120209406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Seal Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 53.563.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012162868/12.

(120215011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Seal Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 53.563.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012162869/12.

(120215012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Seal Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 53.563.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012162870/12.

(120215013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Tedev, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 173.197.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Bernard TEILLAUD, né le 15 décembre 1942, à Grenoble, France, demeurant au Domaine Jnan Zettoun, K.M. 13.5, Route de Ouarzazate, Commune AL Ouidane Marrakech - Maison Abalya,

dûment représenté par Madame Séverine HACKEL, Maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, 29 octobre 2012, ci-annexée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les comparants ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «TEDEV».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00) représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,00) chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'accord donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée ne dépassant pas un (1) an.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, cette majorité devant obligatoirement comporter le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ou dans des résolutions

circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds

suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 27. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, prénommé, déclare souscrire aux cent mille (100.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont entièrement été libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,00) est la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. Décide de fixer à trois (3), le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2013:

- Monsieur Bernard TEILLAUD, demeurant au Domaine Jnan Zettoun, K.M. 13.5, Route de Ouarzazate, Commune AL Ouidane Marrakech - Maison Abalya, Maroc, comme gérant de classe A.

- Monsieur Laurent HEILIGER, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116, Luxembourg, comme gérant de classe B,

- Madame Stéphanie GRISIUS, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg. Comme gérant de classe B.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 19 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

II. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15795. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012158573/217.

(120209401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Sertop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 124.077.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2012, la cooptation en date du 15 mars 2012 de Monsieur Yves BIEWWER au Conseil d'Administration et la démission à cette même date de Madame Marie BOURLOND du Conseil d'Administration ont été ratifiées. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Lors de cette même assemblée, les mandats de l'Administrateur Monsieur Guy KETTMANN, ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 13.12.2012.

Pour: SERTOP S.A.

Société anonyme

Expertia Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Ana-Paula Duarte

Référence de publication: 2012162876/19.

(120214818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Socparlux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 182, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 120.198.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012162892/10.

(120214232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Software2markets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.824.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 28 novembre 2012

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 28 novembre 2012, que:

Après avoir constaté que Monsieur François GEORGES s'est démis de ses fonctions d'Administrateur en date du 2 octobre 2012, les Administrateurs restants décident, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Madame Dinara YAKUPOVA, Docteur en pédiatrie, née le 31 mars 1988 à Moscou, demeurant à Shosseinaya street 58 korpus 2 Flat 89, 109388 Moscou, comme Administrateur de la Société, avec effet au 2 octobre 2012, en remplacement de Monsieur François GEORGES, Administrateur démissionnaire, dont elle achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

SOFTWARE2MARKETS S.A.

Référence de publication: 2012162893/19.

(120214950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Sogimme I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 155.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGIMME I S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012162894/12.

(120214280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

RAR Pro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 173.198.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Roger Assekér, né le 13 octobre 1968 à Zouk-el-Kharabau, Liban, de nationalité Belge, ayant son domicile B-6700 Arlon, Chemin de la Rentertkapell 9, ici représenté par Monsieur Thierry DEROCHETTE, Expert-Comptable résident professionnellement à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration sous seing privé;

Laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui en même temps.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée sous l dénomination de RAR Pro S.à r.l. ("la Société"), régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement ("la Loi") ainsi que par les statuts tels qu'établis par acte constitutif et tels que modifiés ultérieurement, le cas échéant ("les Statuts").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Il peut être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple résolution de la Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra par ailleurs exercer la gestion et le contrôle de toutes sociétés pour lesquelles elle en sera mandatée.

La société a aussi pour objet le développement, l'acquisition et l'exploitation de tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Le décès ou la faillite d'un ou plusieurs associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans valeur nominale, libérées intégralement.

Les parts sociales sont et resteront nominatives. Le capital souscrit peut être augmenté ou, le cas échéant, réduit par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, respectant les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. La gestion de la Société appartient à un ou plusieurs gérants ("la Gérance"), associé ou non, nommé par l'assemblée générale pour une durée illimitée ou limitée. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale qui doit voter à l'unanimité des voix des associés statuant en conformité avec les dispositions de la Loi. La Gérance sera composée de deux gérants.

Les gérants sont nommés pour une période d'un an, rééligible et pouvant être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale qui doit voter à l'unanimité des voix des associés statuant en conformité avec les dispositions de la Loi.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale relèvent de la Gérance.

La Société est valablement engagée soit par la signature du gérant unique soit par la signature conjointe des gérants.

La Gérance peut déléguer la représentation de la Société à un ou plusieurs employés ou conférer des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes de son choix.

Art. 7. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. La Gérance établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 9. La Gérance peut verser des acomptes sur dividende sous l'observation des conditions prévues par la Loi. Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 10. La Société peut être dissoute en observant les conditions requises par la Loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 11. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

Monsieur Roger Assaker	1.250 parts
Total:	1.250 parts

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été entièrement accomplies.

Résolutions de l'associé unique

Le comparant prénommé, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. La Gérance est composée de un (1) gérant unique, à savoir:

- Monsieur Roger Assaker, né le 13 octobre 1968 à Zouk-el-Kharabau, Liban et résident B-6700 Arlon, Chemin de la Rentertkapell 9. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2012.

2. Le siège social de la Société est établi au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: T. Derochette et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 septembre 2012. Relation: LAC/2012/44768. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédicté société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158476/94.

(120209394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Sogimme II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 155.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGIMME II S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012162895/12.

(120214341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Soprilux SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 4.440.

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SICAV-SIF en date du 3 décembre 2012

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris les décisions suivantes:

- de terminer le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la SICAV.
- de nommer PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculé auprès le RCSL sous numéro B 65.477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

- de renouveler le mandat de

Monsieur Jacques RECKINGER

Monsieur Henri REITER

Monsieur Nico THILL

en fonction d'administrateurs de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012162899/19.

(120214446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

SRE Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 142.458.

Extrait De La Résolution Adoptée Lors De La Réunion de l'Associé Unique tenue à Munsbach Le 11 Décembre 2012

- 1) La révocation de N.C. Management Sarl comme Gérant de catégorie A et ceci avec effet immédiat;
- 2) La révocation de Mr Nikolaas Coenegrachts comme Gérant de catégorie A et ceci avec effet immédiat;
- 3) La nomination d'un nouveau Gérant de catégorie A:
 - a. Monsieur Antony Meijer, né le 30 septembre 1970 à 's Gravenhaege (Pays-Bas), demeurant au Pieter de Coninckstraat 15, 2600 Berchem (Belgique).

Le mandat début le 3 décembre 2012 et est pour une durée indéterminée..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SRE Properties Sarl

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012162901/19.

(120214494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Stelar S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.661.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012162902/13.

(120214481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Schierener Bullemettiën A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9125 Schieren, 48, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg F 9.370.

STATUTS

Entre les soussignés

1. BARTHOLME Raymond
2. GARSON Carlo
3. GOERENS Romain
4. LATIC Edin
5. LATIC Elvir
6. MEYER Fränk
7. MEYER Pol
8. MICHELS Rose
9. SCHMITZ Jemp
10. SCHMITZ-MILLES Jessica

Il a été convenu en date du jeudi, 13 septembre 2012, de constituer une association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée et Objet social

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée: Schierener Bullemettiën A.S.B.L. La forme juridique de l'association est une association sans but lucratif

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi au Café "A KESSLESCH" Propriétaire: Jorge REBELO à l'adresse: 48, route de Luxembourg L - 9125 - SCHIEREN

Art. 3. Durée. L'association a été constituée le jeudi, 13 septembre 2012 pour une durée illimitée

Art. 4. Objet social. L'association a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'organisation, la pratique et la propagation du jeu de pétanque.

Les règles de ce jeu seront appliquées selon les règlements adoptés par la Fédération Luxembourgeoise de Boules et de Pétanques.

L'association adhèrera donc à la Fédération Luxembourgeoise de Boules et de Pétanques et peut également s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales par l'intermédiaire de la Fédération Luxembourgeoise de Boules et de Pétanque.

L'association s'efforcera de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Chapitre II. Associés, Membres et Membres d'honneur

Art. 5. Associés. Le conseil d'administration de l'association doit être constitué d'au moins 5 associés et ne peut pas dépasser le nombre de 15 associés.

Sont admissibles comme associés, toutes les personnes manifestant leur volonté, à observer les statuts de l'association et agréées par le conseil d'administration

Art. 6. Membres actifs et Inactifs. L'association se compose de membres actifs (joueurs-licenciés), de membres actifs (joueurs-loisirs) et de membres inactifs.

Puissent devenir membre actif ou inactif, toutes les personnes qui en présentent leur demande et qui remplissent les conditions ci-après:

1. un comportement honorable
2. de bonnes moeurs
3. l'esprit de camaraderie et une bonne conduite sociale

La demande doit être acceptée par la majorité du Conseil d'administration qui constatera le paiement de la cotisation annuelle tout en remettant une carte de membre

Art. 7. Membres d'honneur. L'association peut également compter sur un nombre illimité de membres d'honneur à condition que ces membres aient payé la cotisation fixée par l'entente des sociétés de la Commune de Schieren. Les membres d'honneur ne pourront pas exercer un droit de vote lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle ou lors des Assemblées extraordinaires.

Art. 8. Démission d'un membre. Chaque membre peut se retirer de l'association à tout moment tout en adressant sa démission par écrit au Président du Conseil d'administration.

Art. 9. Exclusion d'un membre. Un membre actif ou inactif peut être exclu de l'association par le Conseil d'administration en ayant refusé de payer sa cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer 1 mois après qu'elle fut réclamée par le caissier de l'association

La qualité de membre de l'association se perd aussi, si l'exclusion du membre est prononcée par l'Assemblée Générale annuelle statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association;

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un membre, soit à la considération de l'association;

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable par des critiques non-fondées et réitérées et s'il dérange le fonctionnement des organismes de l'association, tels que Assemblée Générale ou Extraordinaire, Conseil d'administration, commissions etc

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III. Cotisation annuelle, Compte bancaire et la Gestion financière

Art. 10. Cotisation annuelle. Pour 2012 une cotisation de démarrage de l'association a été fixée à 20.- EUR et qui sera encaissée par un membre du C.A. lors de l'assemblée constituante le jeudi, 13. Septembre 2012 auprès des 28 membres désirant la constitution d'un club de pétanque à Schieren.

La liste avec les noms des 28 personnes sera attachée aux statuts

Le montant de la cotisation annuelle sera fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du C.A.

Art. 11. Compte bancaire. Le Trésorier en fonction se chargera d'ouvrir dans les plus brefs délais un compte bancaire.

Le mode de signature pour l'association sera décidé lors de la première réunion du C.A. en place.

Art. 12. Gestion financière. Le Trésorier gérera les biens de l'association, fera percevoir les cotisations et veillera à améliorer les fonds pécuniaires de l'association.

L'exercice comptable est fixé du 01. Octobre jusqu'au 30. Septembre

Les comptes de l'association seront clôturés au 30 Septembre de chaque année.

Les comptes seront soumis à la vérification des commissaires de compte au moins une fois par année et de préférence avant l'Assemblée Générale Ordinaire du mois d'octobre.

Si les commissaires de compte constatent au cours de l'exercice une irrégularité flagrante dans la gestion, ils signaleront le litige sans délai dans un rapport au C.A. qui décidera selon la gravité de l'incident:

- soit de résoudre le litige au niveau du C.A.,

- soit de convoquer immédiatement une Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur le litige constaté, les conséquences qu'il comporte et les suites qui s'imposent à y donner.

Chapitre IV. Assemblée générale ordinaire ou Extraordinaire

Art. 13. Assemblée générale ordinaire annuelle. L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra annuellement le TROISIÈME JEUDI du mois d'OCTOBRE à 20:00 dans le Club-House du Tennis Club de Schieren, route de la Gare à Schieren ou à défaut dans une des salles communales réservées aux clubs et citoyens de Schieren

Art. 14. Convocation et Compétence. L'Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée par le C.A. au moins huit jours avant la date fixée par lettre circulaire contenant l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu aux membres actifs et inactifs

de l'association.

Les textes des modifications des statuts doivent être divulgués aux membres actifs et inactifs avec la convocation à l'assemblée générale ordinaire qui y statuera.

Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. la modification des statuts

2. la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration

3. l'approbation annuelle des budgets et des comptes
4. la dissolution de l'association
5. l'exclusion d'un membre de l'association
6. la nomination de deux réviseurs de caisse
7. la fixation de la cotisation annuelle

Art. 15. Assemblée générale extraordinaire. En cas de besoin, le conseil d'administration de l'association peut convoquer à chaque moment de l'exercice une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des membres en font la demande.

Art. 16. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 17. Les membres qui, en application des articles 15 et 16, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention.

S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 18. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si la majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 14.

Art. 19. Procuration. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre, muni d'une procuration écrite et qui doit être présentée au président de l'association avant l'assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut représenter plus qu'un autre membre.

Art. 20. Droit de vote. Tous les membres, qui ont payé correctement leur cotisation annuelle, ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Les membres en-dessous de 18 ans n'ont pas de droit de vote et ne comptent donc pas pour la majorité des membres présents.

Art. 21. Modification de statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion,

il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer

quel que soit le nombre des membres présents;

mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Chapitre V. Conseil d'administration ou C.A.

Art. 22. Conseil d'administration. L'association est administrée par un C.A. composé de 5 à 15 membres actifs ou inactifs. La durée du mandat des membres du C.A. est de trois ans, afin d'assurer la continuité dans la gestion des affaires.

Chaque année, lors de l'Assemblée Générale annuelle, un tiers des membres du C.A. est sortant à tour de rôle, les membres sortants sont rééligibles.

Parmi les membres occupant la fonction de président, secrétaire et trésorier, un seul de ces trois est sortant chaque année à tour de rôle, désigné par tirage au sort.

En cas de vacance d'un mandat ou de plusieurs membres, les membres restants,

pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus,

continuent à former un C.A. ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée.

Art. 23. Répartition des charges. La répartition des charges se fait au sein du C.A. et devra pourvoir les postes ou fonctions suivantes

1. Président(e)
2. Vice-Président(e)
3. Secrétaire
4. Secrétaire-adjoint(e)
5. Trésorier(e)
6. Trésorier(e)-adjoint(e)
7. Commission sportive
8. Relations Publiques

9. Membres

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont exercés par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du C.A..

Tous les membres du C.A. agissent selon les règles du bénévolat et n'ont droit à aucune rémunération quelconque.

Art. 24. Réunions. Le C.A. se réunit sur convocation du président, du vice-président ou du secrétaire.

Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du C.A. sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents.

Les membres qui s'abstiennent du vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

En cas de ballotage la voix du président est prépondérante.

En cas d'absence du président c'est la voix du vice-président qui compte.

En cas d'absence simultanée du président et du vice président celle du membre du CA le plus âgé présent lors du ballotage, sera prépondérante.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président ou le vice-président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Art. 25. Pouvoirs. Le C.A. a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le C.A., poursuites et délibérances du président.

Chapitre VI. Divers

Art. 26. Dissolution. La dissolution volontaire ne pourra être prononcée par l'assemblée générale qu'à la majorité des 2/3 des voix émises par les membres présents.

Le C.A. se chargera de vérifier la présence de 2/3 des membres avant l'assemblée générale.

Art. 27. Gérance des fonds de la dissolution. En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera 3 personnes chargées de la liquidation.

La fortune sera transférée à l'Administration Communale de Schieren où elle restera bloquée pendant une durée de trois ans pour éventuellement servir de capital de départ pour un nouveau club de pétanque à Schieren.

A défaut, les 3 liquidateurs et les membres du Collège Echevinal de la Commune de Schieren décideront de l'essor de la fortune,

tout en informant par écrit dans un délai de 15 jours après la date de la réunion la décision à tous les membres du C.A. ainsi qu'à tous les membres actifs et inactifs au moment de la dissolution du club.

Art. 28. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928, modifiée par la loi du 04 mars 1994, sur les associations sans but lucratif.

Faits à Schieren et approuvés en Assemblée Générale en date du Jeudi, 13 Septembre 2012.

1. BARTHOLME RAYMOND

2. GARSON CARLO

3. GOERENS ROMAIN

4. LATIC EDIN

5. LATIC ELVIR

6. MICHELS ROSE

7. MEYER FRANK

8. MEYER POL

9. SCHMITZ JEMP

10. SCHMITZ-NILLES JESSICA

Conseil d'administration: d'Schierener Bullemettiën

Référence de publication: 2012158656/210.

(120209507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Sunridge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 127.582.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012162904/12.

(120214966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Torno Global Contracting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 133.381.

*Extrait des résolutions prises en assemblée générale annuelle prorogée de la société tenue en session extraordinaire à Luxembourg
le 10 décembre 2012 à 14 heures*

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs comme suit:

- M. Nestor Oscar BONGIOLATTI, Administrateur Classe A;
- M. Oscar Mauricio GUILLANI, Administrateur Classe B; et
- M. Juan Cristian GALLI, Administrateur Classe B.

M. Juan Cristian GALLI est confirmé dans son mandat d'administrateur délégué de la Société pouvant engager la Société par sa seule signature.

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire-aux-comptes.

Madame Sylvaine AUBARD, née le 23/08/1973 à Sarcelles, France, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

En remplacement de RSM Audit S.à. r.l..

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes nouvellement nommé, expirera lors de l'assemblée générale de 2016 qui approuvera les comptes annuels clos au 31 décembre 2015.

Pour & au nom de TORNO GLOBAL CONTRACTING S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2012162911/23.

(120214401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Triton Luxembourg Nanna II GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 159.797.

Les statuts coordonnés au 29 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2012162925/12.

(120214398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Tecsys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 122.490.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/12/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2012162936/12.

(12021494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

**Assurances Gilles Jungbluth s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Vita-Sport Promotion, S.à r.l.).**

Siège social: L-5835 Alzingen, 8, Hondsbreck.
R.C.S. Luxembourg B 57.293.

L'an deux mille douze, le huit novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Claude SAUERWEIN, employé privé, né à Luxembourg le 12 août 1959, demeurant à L-4762 Pétange, 69, route de Niederkorn, détenteur de cinquante (50) parts sociales.

2.- Madame Marie-Rose BERNARD, gérante de société, née à Differdange le 15 mars 1963, demeurant à L-4762 Pétange, 69, route de Niederkorn,

détentrice de cinquante (50) parts sociales.

Les comparants préqualifiés, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "VITA-SPORT Promotion SARL" (numéro d'identité 1996 24 11 838), avec siège social à L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 57.293, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 112 du 10 mars 1997 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, alors de résidence à Pétange, en date du 20 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 544 du 3 octobre 1997,

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Cessions de parts sociales

Monsieur Claude SAUERWEIN et Madame Marie-Rose BERNARD, comparants, cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les cent (100) parts sociales qu'ils détiennent ensemble dans la prédicté société "VITA-SPORT Promotion SARL" à Monsieur Gilles JUNGBLUTH, assureur, né à Luxembourg le 7 avril 1988, demeurant à L-5880 Hesperange, 83, Ceinture Um Schlass, ici présent et qui accepte.

Les associés-cédants déclarent expressément renoncer au droit de préemption prévu à l'article 6 des statuts.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part des cédants.

Après les prédictes cessions, les cent (100) parts sociales appartiennent à Monsieur Gilles JUNGBLUTH, préqualifié.

II. - Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Monsieur Gilles JUNGBLUTH, seul associé de la société "VITA-SPORT Promotion SARL", a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale en «ASSURANCES GILLES JUNGBLUTH s.à r.l.» et en conséquence de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ASSURANCES GILLES JUNGBLUTH s. à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra généralement accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social à L-5835 Alzingen, 8, Hondsbreck et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Al. 1^{er}.** Le siège de la société est établi à Alzingen.».

Quatrième résolution

Afin de tenir compte des cessions de parts sociales qui précèdent ainsi que du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 9 novembre 2001, publié par extrait au Mémorial C, numéro 557 du 10 avril 2002, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'accepter les démissions de Monsieur Claude SAUERWEIN comme gérant administratif et de Madame Marie-Rose BERNARD comme gérante technique et de leur donner décharge de leurs fonctions.

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer en qualité de gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Gilles JUNGBLUTH, préqualifié.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et à l'article 1690 du Code Civil, Monsieur Gilles JUNGBLUTH, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique, déclare accepter les cessions de parts susvisées.

Déclaration

Monsieur Gilles JUNGBLUTH préqualifié déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel des cessions de parts faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (€ 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SAUERWEIN, BERNARD, JUNGBLUTH, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 novembre 2012. Relation: CAP/2012/4357. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 29 novembre 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012158658/91.

(120209250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Torsch Financière S.A., SPF, Société Anonyme - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 60.447.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 15 novembre 2012

Le siège social est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg au 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012162943/12.

(120214656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Torsch Private Equity S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 155.182.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration en date du 3 décembre 2012

Le siège social est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg au 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012162944/12.

(120214665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Travel Ring International, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 50.583.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/12/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2012162947/12.

(120214017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Uniloc Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.161.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012162953/10.

(120214095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Atlin, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.948.

STATUTS

L'an deux mil douze, le trois décembre

ONT COMPARU:

La société Nationwide Management (Samoa) S.A. représentée par Eurolux (Samoa) Limited, Directeur, par Madame Rika Mamdy;

La société Tyndall Management (Samoa) S.A. représentée par Eurolux (Samoa) Limited, Directeur, par Madame Rika Mamdy

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'elles déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de "ATLIN", société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg,

il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des administrateurs.

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500.- EUR) représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, souscrites comme suit:

Nationwide Management (Samoa) SA	50 PARTS
Tyndall Management (Samoa) SA	50 PARTS
TOTAL: cent parts d'intérêts	(100)

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en conformité des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2013.

Art. 14. Les associés se réuniront si nécessaire à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par Ses présents statuts.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé administrateur pour une durée indéterminée:

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, RCS Luxembourg B 99.746, ici représentée par Richard TURNER, Réviseur d'Entreprise avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} Etage.

L'administrateur a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2. Le siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 60, Grand'Rue, 1^{er} Etage

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Référence de publication: 2012158713/102.

(120210026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Victor Buck Services, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 74.373.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012162970/10.

(120214967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Watkins Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 110.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012162987/9.

(120214158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.
